



« Le Chabot »

Association de Protection Rivière Ariège

COMMUNIQUE

Les associations environnementales veulent arrêter la destruction de la plaine de Saverdun

Les associations « le Chabot » - spécialisée dans la protection des systèmes aquatiques - et Comité Ecologique Ariégeois viennent de déposer un recours contre l'autorisation de création de carrière accordée à la société Denjean-Granulats par le Préfet de l'Ariège le 29 juin dernier.



Jusqu'à ce mois de juin 2009, le schéma départemental des carrières de l'Ariège, approuvé en 2003, permettait de préserver le potentiel des terres agricoles de la plaine. Il protégeait du même coup sa grande nappe d'eau des risques d'évaporation et d'exposition aux pollutions directes. Mais une simple petite modification de calcul des tonnages de matériaux de carrières, approuvée à la hâte par le Préfet Valette avant son départ, a tout fait basculer : la basse vallée de

l'Ariège est désormais grande ouverte aux projets de carrières, qui se multiplient. Si rien n'était fait, quelques 1000 hectares sont déjà en passe d'être irréversiblement convertis en trous géants, avec 800 hectares de nappe d'eau à découvert et exposés à tous les risques. Tout cela pour satisfaire une expansion toulousaine sans modération.

L'arrêté préfectoral qui a approuvé de telles modifications, sans même prendre le temps de la « réflexion approfondie et prospective » qu'exige la loi, a été lui aussi attaqué dernièrement par le Chabot et FNE Midi-Pyrénées.

Concernant le projet de Denjean-Granulats, pour le moment encore autorisé, huit habitants résidant à proximité se sont déjà joints au recours des associations.

Le Comité écologique ariégeois et le Chabot ont déposé un référé en même temps que le recours principal contre l'arrêté d'autorisation. Ce référé vise à stopper les premiers travaux entamés cette semaine. Il faut savoir que les décisions du tribunal administratif sur les recours sont tout à fait indépendantes du référé et sont longues, jusqu'à trois ans. Ainsi, par le référé on peut espérer arrêter immédiatement les travaux entrepris et, à défaut, mettre un terme à la poursuite des excavations d'ici trois ans par la décision sur le recours principal. Cela vaut vraiment la peine quand on sait que l'exploitation est autorisée pendant ... 30 ans et est renouvelable jusqu'à épuisement du gisement !